DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 904 / 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'entreprise « La Frit'mobile »
2ème autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 29 juillet 2025, présentée par Madame Séverine Raimant, représentant l'entreprise « La Frit'mobile » domiciliée 28 rue des Micocouliers à Céret

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise « La Frit'mobile est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de la soirée Astronomie organisée par la Commune de Céret dans le Parc d'Aubiry à Céret le jeudi 31 juillet 2025, de 17h00 à 23 h30

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

904-2025

ASSOCIATION - ENTREPRISE Séverine RAIMANT EI (LaFat'Mobile)

ADRESSE : 28 Rue des Micocouliers 66400 CERET

TELEPHONE : 07-71-02-02-66

ADRESSE MAIL : Lafatmobile@gmail.com

A CERET, le 29/07/25

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) RAIMANT Séverine (*nom, prénom*), agissant au nom de l'association/ l'entreprise LaFat'Mobile 28 Rue des micocouliers (*nom et adresse*), en qualité de Entrepreneuse (*fonction*), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à : PARC D'AUBIRY le 31 juillet 2025 de 17h00 à à 23h30 à l'occasion de LA SOIREE ASTRONOMIE ORGANISEE PAR LE SERVICE ANIMATION VILLE.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,
(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction) Entrepreneuse

---

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

ARRIVÉ LE
29 JUIL. 2025
MAIRIE DE CÉRET
Services Techniques

MAIRIE DE CERET
66400